



## Passer de la location vide à la location meublée

Par **atorx**, le **27/04/2016** à **20:39**

Bonsoir,

Pour des raisons de blocage des loyers (logement loué vide) et des problèmes avec mon locataire, je ne souhaite pas renouveler son bail qui se termine le 10 décembre 2016. Je voudrai louer en meublé, à la nuitée, car il y a une forte demande de touristes de passage. Ai-je le droit de récupérer mon bien afin de modifier **totalemment** les conditions de location ?

Par **Lag0**, le **27/04/2016** à **21:45**

Bonjour,

Non, ce n'est pas un cas de congé prévu par la loi 89-462.

Les seuls cas sont :

- reprise pour habiter ou loger un proche
- vente du logement
- motif légitime et sérieux (non respect par le locataire de ses obligations)

Par **bea**, le **11/05/2016** à **13:13**

Bonjour

En tant que bailleur vous avez le droit de ne pas vouloir reconduire un bail de location à

conditions de le signaler par LRAR à vos locataires 6 mois avant la date d'échéance du bail.

Par **Lag0**, le **11/05/2016** à **13:26**

Bonjour bea,

Un bailleur ne peut donner congé à son locataire, donc ne pas reconduire le bail, que pour les motifs prévus à la loi 89-462. Ces motifs sont ceux que j'énonçais plus haut.

Atorx ne peut pas donner congé à son locataire actuel avec pour seul motif de vouloir ensuite faire de la location saisonnière de tourisme. Ce serait un congé frauduleux et le locataire serait en droit de saisir la justice pour obtenir des dommages et intérêts.